

Pourquoi cette clameur lorsqu'il est question de voir à ce que la police et d'autres organismes se conforment à la loi? Une amende ou une sentence d'emprisonnement ne sont pas des moyens sûrs de dissuasion. Qui va enquêter sur les façons d'agir de la police et l'accuser? La police? On en viendra à utiliser au sujet des dispositifs d'écoute électronique les mêmes méthodes que dans le cas des déclarations. Ceux d'entre nous qui sont parfois avocats de la défense savent qu'une déclaration de oui-dire est rejetée la plupart du temps mais que l'accusé est condamné quand même d'après des preuves produites par la police à la suite d'une prétendue confession arrachée d'une façon ou d'une autre à l'accusé. On a prétendu que la suppression automatique de la preuve indirecte provenant de l'emploi illégal de tables d'écoute serait nuisible et entraverait l'enquête de la police sur des crimes graves, comme si, encore une fois, il fallait troquer la protection des droits civils contre l'enquête sérieuse et l'application de la loi par les organismes de police. C'est un aspect que la représentante de Louis-Hébert a tenté de signaler, je pense, mais elle n'a rien compris du tout. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a bien réfuté sa thèse lorsqu'il a dit qu'elle brouillait la piste.

L'exclusion de la preuve indirecte n'empêcherait pas un agent de police honnête et travailleur ou une force policière, d'agir de bonne foi. Ces agents de police et ces forces policières se conformeraient régulièrement à la loi en obtenant l'autorisation et les permissions nécessaires avant d'exercer toute surveillance électronique. L'avantage réel qui en découle est la protection pour chacun de nous contre les agents de police et autres fonctionnaires par trop zélés qui sauraient qu'il est inutile d'obtenir tout renseignement sans l'autorisation appropriée. Il n'y a donc pas nécessairement de compromis entre les droits civiques et la mise à exécution de la loi, puisque les pouvoirs d'enquêter des organismes chargés d'appliquer la loi peuvent être maintenus, mais avec une autorisation et une permission. Le plus grand bien de la société devrait être d'assurer la protection du droit des particuliers à la vie privée au lieu d'ouvrir la porte toute grande aux abus en admettant la preuve indirecte. Les députés ont l'occasion d'améliorer grandement la qualité de la justice en matière criminelle au pays. La Chambre devrait saisir cette occasion de rejeter l'amendement du ministre visant la preuve indirecte et d'accepter celui que le comité de la justice et des questions juridiques a adopté.

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je dire que des entretiens officieux ont eu lieu et qu'il sera peut-être convenu de réserver la motion n° 3, étant donné que d'autres entretiens sont en cours, nous pourrions peut-être étudier le groupe d'amendements inscrits au nom du député de New Westminster (M. Leggatt) et dont l'étude a déjà été amorcée.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, j'accepte avec plaisir. Des entretiens sont en cours et j'espère que nous pourrions en venir à un accommodement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Broadview en appelle au Règlement.

M. Gilbert: Non, monsieur l'Orateur. J'étais sur le point de prendre part au débat.

M. l'Orateur adjoint: Alors la parole est au député de Broadview.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, mes remarques sur cet amendement seront très brèves. Je

Protection de la vie privée

pense que le très hon. représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a très bien expliqué lorsqu'il l'a présenté. Le ministre de la Justice (M. Lang) l'a contesté. J'ai été poussé à formuler mes remarques par le discours de cet après-midi de la représentante de Louis-Hébert (M^{me} Morin). Le député de New Westminster (M. Leggatt) a énoncé notre position relativement à cet amendement, lors de la 2^e lecture. Il se trouve que j'ai énoncé la position du Nouveau parti démocratique sur notre appui du principe de ce bill. J'ai dit qu'en principe, nous appuyions ce projet de loi et que nous essaierions d'obtenir en comité des amendements qui lui donneraient encore plus de force. Nous l'avons fait. Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport et le député de Prince-Albert présente un autre amendement qui, pense-t-il, renforcera encore plus le projet de loi. Pourtant, même si nous avons dit que nous appuyerions ce bill, après avoir entendu les discours du député de Louis-Hébert et du chef du parti créditiste, j'ai presque envie de dire que nous n'en appuyerons pas le principe.

Si ce n'était de députés comme celui de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) et celui de Matane (M. De Bané) qui ont formulé des opinions très justes au sujet des principes de ce projet de loi, je recommanderais fortement à mes collègues de ne pas l'appuyer. Lorsque j'ai entendu la représentante de Louis-Hébert, j'ai cru qu'elle donnait des principes applicables à un pays totalitaire. Dans son attaque contre le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), elle a omis de mentionner qu'il avait participé aux travaux de ce comité. Après avoir entendu parler Ramsey Clark, il a, je crois, changé d'opinion. Je suis d'ailleurs très fier du député de Saint-Hyacinthe pour avoir su changer d'opinion. Ce revirement est le résultat d'une longue expérience au Québec, et plus particulièrement d'événements qui s'y sont produits dernièrement.

● (1650)

On ne pourra jamais être fier de certaines des activités de la police métropolitaine de Montréal dans le domaine de l'écoute électronique. La plupart des tables d'écoute qu'elle a utilisées deviendraient illégales aux termes du présent bill. On a non seulement espionné des personnes qui allaient commettre des actes criminels, mais également certaines autres personnes. En d'autres termes, si un criminel de carrière fréquentait un endroit où il pourrait rencontrer d'autres criminels, la police demandait la permission d'espionner électroniquement cet endroit. En fait, elle était simplement à la recherche de preuves de leur participation. J'ai eu franchement honte des méthodes de travail de la police de Montréal lorsqu'elle a fait état de ses preuves.

Les preuves recueillies par la Gendarmerie royale sont assez terrifiantes si l'on songe au nombre de dispositifs d'écoute qu'elle emploie, au nombre d'accusations qu'elle porte et au nombre de condamnations qu'elle obtient. La police de Toronto n'a pas plus raison d'être fière de sa façon de procéder. Elle allait à la recherche de témoignages et elle en obtenait contre des gens d'une manière irrégulière. Le chef du Crédit social se vante béatement d'avoir déjà été espionné à l'aide de dispositifs d'écoute, et prétend qu'il s'en fiche éperdument. Si cela ne lui fait ni chaud ni froid, il en est tout autrement pour moi. Penser qu'un député est espionné à l'aide d'un dispositif d'écoute et qu'il en soit fier, c'est tout simplement révoltant.